

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOA **GYMNASTIQUE**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts de l'ASSOA GYMNASTIQUE, ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelques soient les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir fourni tous les documents demandés

Article I-2 : Cotisation La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association Assoa gymnastique
- La licence et les engagements aux compétitions
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions.
- Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au retour du dossier d'inscription l'accès aux entraînements, sera suspendu.

Article I-3 : Inscription L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique (- de 3 mois) en loisirs ou en compétition selon le cas
- Le règlement de la cotisation

Une assurance complémentaire peut vous être proposée selon la fédération à laquelle votre enfant est affilié.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.). Il est recommandé de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. L'ASSOA GYMNASTIQUE s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Une séance d'essai est possible sauf pour les sections « Petite Enfance » et « Pré-poussins » qui ont droit à 2 séances. Un minimum de 6 inscriptions « Petite Enfance » et « Pré-poussins » est requis, en début de saison, pour que le cours soit maintenu sur l'année. Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de blessure contractée au cours d'un entraînement, stage au club ou en compétition, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de plus de 3 mois, un remboursement sera effectué au prorata sur présentation d'un certificat médical.

Il convient de rappeler que la cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association.

En conséquence, un adhérent n'achète pas un droit à pratiquer la gymnastique mais, il contribue à un projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association.

Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le club.

Cette cotisation ne représente qu'une partie financière permettant le fonctionnement.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement
- En période de compétitions, de manifestations exceptionnelles, ils pourront être annulés.
- En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.
- Pas de cours pendant les vacances et les jours fériés.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- L'adhérent devra être présent au gymnase 5 minutes avant l'heure prévue
- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur
- L'adhérent doit être présent 5 minutes avant la fin du cours
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent
- Le cours ne sera pas assuré en dessous de 2 gymnastes.
- Pour les « Prés poussins » et la « Petite enfance » les cours ne pourront se faire qu'en présence deux entraîneurs
- L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent ni par son représentant légal.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents, le personnel encadrant et les membres du bureau sont autorisés à accéder à la salle
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas manger, boire, ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours
- Respecter les gestes barrières

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction

Article II-4 : Respect des personnes Il est attendu des adhérents aient un comportement correct dans la salle, les vestiaires et en compétition à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs. Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés...).

Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir.

Droit à l'image - rappel juridique « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).

Sauf avis contraire, l'adhésion à l'association suppose l'utilisation par l'ASSOA GYMNASTIQUE, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Publication sur le site internet www.assoagym.fr
- Publication sur Facebook, Instagram
- Publication dans le journal de la commune
- Affichage au gymnase Marcel Pagnol, lors de la fête de fin d'année et lors du forum des associations

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Tout refus doit être signalé par courriel adressé à la présidente de l'association à l'adresse suivante : Assoagym@gmail.com

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et déplacé par le groupe d'entraînement
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin.
- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...etc.) qui reste à la charge de l'adhérent.
- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à bien récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement (salle et vestiaires). Toute affaire oubliée sera jetée (covid19)

Article II-6 : Sanction disciplinaire : L'entraîneur se réserve le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté :

1-Avertissement, 2-Pénalités sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

Article II-7 : Stages payants L'association est susceptible d'organiser des stages payant pendant les vacances scolaires. Le coût du stage sera à la charge à l'adhérent.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : Samu, parents, Présidente ou un membre du Bureau.

Seuls les soins de 1ers secours pourront être dispensés par l'entraîneur

Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Publicité Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite au sein de l'association

Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par l'ASSOAGYMNASTIQUE et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Participation à la vie du club En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club.

Article II-11 : Vol / Perte Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas apporter au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement (et de compétition). Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- Si en début d'année, l'adhérent accepte d'être dans un groupe compétition, il s'engage pour toute la saison à suivre les entraînements et les compétitions.
- L'entraîneur est libre d'engager ou non une fille en compétition, en fonction de son niveau, de son engagement, de sa présence aux entraînements, de son comportement
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des filles à engager en compétition.
- La présence au palmarès est obligatoire

Article III-2 : Calendrier compétitions

Le calendrier du week-end de compétitions est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club en début de la saison.

(Les informations peuvent être modifiées par la fédération et ou les comités).

Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard deux mois avant la compétition.

Toute absence injustifiée en compétition peut entraîner un changement de groupe.

Pour justifier d'une absence en compétition (blessure ou maladie), un certificat médical sera demandé.

Article III-3 : Autorité de l'entraîneur : L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des exercices présentés

L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions, dont l'organisation sera conjointe entre les parents et le club et dont les modalités seront définies en amont.
- Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative

Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier qu'ils sont couverts pour transporter des tiers dans leur véhicule.

Article III-5: Tenue de compétition

Lors des compétitions le port du justaucorps du club et la veste du club est obligatoire

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.